

Il n'arriverait pas une fois sur cent qu'il y aurait une preuve écrite à produire.

M. BUREAU: Il n'y aurait peut-être pas de preuve documentaire mais on pourrait accepter le témoignage des personnes qui connaîtraient bien ces électeurs. Je ne crois pas à la possibilité d'un complot comme celui dont parle le secrétaire d'Etat, pour permettre à un homme de voter. La liste de l'énumérateur fera voir que la demande de cet homme est appuyée des témoignages assermentés de personnes dignes de foi, qui l'ont connu depuis longtemps et qui croient qu'il a droit au suffrage, et l'énumérateur peut ainsi se convaincre de l'exactitude des raisons alléguées à l'appui de la demande.

M. PROULX: Dans la loi du service militaire, le Gouvernement confie la nomination de certains membres des tribunaux locaux aux juges. Je crois qu'il serait sage d'insérer dans ce bill une disposition décrétant que les énumérateurs devront être nommés par les juges. Où il y a des juges de district, ces derniers connaissent parfaitement les habitants des différentes localités, et je crois qu'il serait préférable de laisser à ces magistrats le soin de nommer les énumérateurs. Ceux-ci montreraient moins de partialité, que s'ils étaient nommés par l'officier rapporteur, qui, lui-même, tient sa nomination du Gouvernement. Les officiers rapporteurs sont généralement des partisans; ils sont recommandés au Gouvernement par les députés amis de ce dernier ou par les candidats ministériels défaits, ou encore par ceux qui ont la distribution des faveurs ministérielles. Les juges feraient preuve de plus d'impartialité dans la nomination des énumérateurs.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Proulx) critique sévèrement une mesure adoptée par son chef, et qui est en vigueur depuis plusieurs années. Ces fonctionnaires ont toujours été nommés soit par le Gouverneur en conseil, soit par l'officier rapporteur. Je ne vois pas comment les juges pourraient intervenir dans cette affaire. L'officier rapporteur est celui qui est chargé de la circonscription pour les fins de l'élection. Il doit surveiller tout le mécanisme de la loi des élections fédérales, en autant qu'il s'applique à cette division. Il partage celle-ci en arrondissements de votation, et il se rend d'une localité à l'autre, pour nommer des énumérateurs. Je ne crois pas qu'en thèse générale les officiers rapporteurs soient des

[L'hon. Meighen.]

partisans acharnés. Je ne connais peut-être pas grand'chose de tout cela, mais au cours des deux élections que j'ai faites, en qualité de candidat de l'opposition, je n'ai jamais constaté que l'esprit de parti ait présidé au choix des officiers rapporteurs, et je ne vois pas comment cet esprit pourrait se faire sentir d'une façon bien sensible. Je pense que ces hommes, nommés à des fonctions pleines de responsabilités, ont l'intention d'observer leur serment et de remplir leur devoir. Au point de vue pratique, on ne pourrait pas faire intervenir la magistrature et il vaut mieux la tenir à l'écart.

M. PROULX: Ces fonctionnaires appartiennent toujours au parti au pouvoir. Les énumérateurs sont probablement mieux en état de nuire au parti de l'opposition que ne le sont les officiers rapporteurs eux-mêmes. L'officier rapporteur se contente d'appliquer la loi.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) ou, à son défaut, l'honorable représentant de Moosejaw (M. Knowles) peut répondre à cela mieux que je ne puis le faire moi-même, mais je crois que tous deux répondront "mon" à l'avancé de l'honorable député de Prescott (M. Proulx).

M. McCRANEY: Vu que le solliciteur général sollicite mon témoignage, je dirai que l'expérience m'a appris qu'on a toujours éprouvé beaucoup de difficulté à s'assurer les services d'un officier rapporteur. Les fonctions sont très ardues si on tient compte de la rémunération que l'on accorde à celui qui les exerce. Quand un officier rapporteur consent à remplir cette fonction, une grande partie des écritures retombe sur le candidat du Gouvernement. Règle générale, l'officier rapporteur ne connaît pas la division. Ainsi que le secrétaire d'Etat l'a fait observer, il est bien difficile à ce fonctionnaire d'établir les arrondissements de votation et de nommer des énumérateurs. Il lui faut parcourir tout le district électoral, et des gens qui connaissent les différentes localités de la division reçoivent la mission de faire les calculs voulus, et ce sont nécessairement des partisans de l'administration, mais le candidat du Gouvernement doit assumer la responsabilité de voir à ce que l'élection se tienne conformément à la loi. J'ai été heureux d'entendre les louanges adressées par le secrétaire d'Etat aux personnes nommées par l'ancien gouvernement libéral.